



## Contestation testament pour abus de faiblesse

-----  
Par Chris34400

Ma défunte belle mère qui a subi un abus de faiblesse par sa nièce entre novembre 2020 et novembre 2021 puis par la suite placée sous sauvegarde de justice avait établi un testament en janvier 2021 instituant cette nièce comme légataire universelle de ses biens. Le précédent testament rédigé en l'an 2000 m'instituait personnellement comme légataire universelle de ses biens.

Cette nièce venant d'être reconnue coupable de cet abus de faiblesse par le Tribunal correctionnel puis je tenter une procédure pour faire annuler ce dernier testament et rétablir le précédent.

Merci d'avance de votre réponse

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Bien sûr vous pouvez contester ce testament. Pourquoi en doutez vous ?

-----  
Par Chris34400

J'en doute car je ne suis pas ayant droit direct de ma belle mère (pas de lien de sang) en effet je me suis porté partie civile lors du jugement pour abus de faiblesse et ma demande a été refusée au vu que je ne suis pas de la famille d après la loi.

Je lis sur le net que seuls les héritiers peuvent agir en justice pour annuler un testament

-----  
Par yapasdequoi

Vous étiez cité dans le précédent testament ?

Quel est votre "intérêt à agir" ?

-----  
Par Chris34400

Oui un testament rédigé en l'an 2000 m'instituait légataire universel jusqu'à ce nouveau testament en 2021 période où ma belle mère a subi cet abus de faiblesse.

Mon intérêt à agir est d'éviter que le patrimoine bâti par mon père et sa femme ne finisse dans les mains de cette odieuse femme qui lui a déjà détourné 45000€ de ses comptes en banque durant l'année où elle l'a abusée.

Pensez-vous que je sois légitime à agir malgré que le testament est été annulé par le dernier?

-----  
Par yapasdequoi

Vous avez été refusé comme partie civile, mais vous n'avez pas encore tenté de réclamer vos droits en vertu du testament précédent.

Seul un avocat peut vous aider dans cette démarche.

-----  
Par Chris34400

Oui un testament rédigé en l'an 2000 m'instituait légataire universel jusqu'à ce nouveau testament en 2021 période où ma belle mère a subi cet abus de faiblesse.

Mon intérêt à agir est d'éviter que le patrimoine bâti par mon père et sa femme ne finisse dans les mains de cette odieuse femme qui lui a déjà détourné 45000€ de ses comptes en banque durant l'année où elle l'a abusée.

Pensez-vous que je sois légitime à agir malgré que le testament est été annulé par le dernier?

-----  
Par yapasdequoi

[url=https://www.justifit.fr/b/guides/contester-testament-abus-de-faiblesse/]https://www.justifit.fr/b/guides/contester-testament-abus-de-faiblesse/[/url]

-----  
Par Chris34400

Merci pour ces informations

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Qui avait demandé de faire constater l'abus de faiblesse, et est-ce qu'il avait été demandé l'annulation du testament ?

La contestation d'un testament ne me semble pas réservée aux héritiers, ni aux membres de la famille. Un légataire extérieur qui se voit privé de ses droits a bien entendu un intérêt à agir.

Vous avez en main le testament antérieur ? Ou l'acte de notoriété de la défunte décrit ce testament, ainsi que le suivant ?

-----  
Par Chris34400

Ma belle mère avait été emmenée par les gendarmes suite à des suspicions de maltraitance et avait déposée une plainte pour abus de faiblesse de son vivant.

Elle est décédée en décembre dernier et l'instruction était alors toujours en cours j'ai alors fait opposition au testament en attendant le jugement.

Cette personne étant à présent reconnue coupable je compte lancer la procédure car sans condamnation le notaire m'avait dit n'avoir aucune chance de pouvoir faire annuler ce testament.

J'ai en effet en ma possession le testament m'instituant personnellement comme légataire universel de l'année 2000 et le dernier de 2021 instituant la personne coupable de cet abus de faiblesse